



PROTOCOLE PRE-ELECTORAL
Elections « sièges réservés »

& Commission des Athlètes de Haut Niveau
(CAHN) 2024

PROTOCOLE PRE-ELECTORAL

Elections « sièges réservés »

& Commission des Athlètes de Haut Niveau 2024

Le présent protocole électoral vient compléter les statuts concernant les élections aux sièges réservés (représentants des entraîneurs et des officiels) et de la commission des athlètes de haut niveau.

Il est valable pour les élections se déroulant en 2024, dans la perspective du renouvellement des membres du comité directeur à la suite des Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

CALENDRIER ELECTORAL 2024



Sommaire

I.	PRECISIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ELECTIONS	5
II.	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU	6
A.	Contenu relatif à la préparation du scrutin	6
1.	La détermination du corps électoral	6
2.	La détermination des candidats	7
3.	La détermination des sièges à pourvoir	7
4.	La présentation des listes de candidats	7
5.	La campagne électorale	7
B.	Contenu relatif au déroulement du scrutin	8
1.	Les dates des élections	8
2.	Le lieu des élections	8
3.	Le bureau de vote	8
C.	Contenu relatif aux suites du scrutin	8
1.	Dépouillement des votes	8
2.	L'attribution des sièges	8
IV.	ELECTION DU REPRESENTANT DES ENTRAINEURS	9
A.	Contenu relatif à la préparation du scrutin	9
1.	La détermination du corps électoral	9
2.	La détermination des candidats	9
3.	La détermination des sièges à pourvoir	10
4.	La présentation des listes de candidats	10
5.	La campagne électorale	10
B.	Contenu relatif au déroulement du scrutin	11
1.	Les dates des élections	11
2.	Le lieu des élections	11
3.	Le bureau de vote	11
C.	Contenu relatif aux suites du scrutin	11
1.	Le dépouillement des votes	11
2.	L'attribution des sièges	11
V.	ELECTION DU REPRESENTANT DES OFFICIELS	12
A.	Contenu relatif à la préparation du scrutin	12
1.	La détermination du corps électoral	12
2.	La détermination des candidats	12
3.	La détermination des sièges à pourvoir	13
4.	La présentation des listes de candidats	13
5.	La campagne électorale	13

B. Contenu relatif au déroulement du scrutin	14
1. Les dates des élections	14
2. Le lieu des élections	14
3. Le bureau de vote	14
C. Contenu relatif aux suites du scrutin	14
1. Dépouillement des votes	14
2. L'attribution des sièges	14

I. Précisions applicables à l'ensemble des élections

Il est précisé qu'il appartient à chacun des électeurs de s'assurer de la validité des informations saisies sur la base de données des licences (adresse courriel valide ainsi qu'un numéro de téléphone portable). Sans ces éléments, il ne sera pas possible de participer au scrutin, qui sera intégralement à distance.

Pour toutes les élections, le calendrier suivant est arrêté par le Comité Directeur de la Fédération, sur proposition de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

15 décembre 2023	Publication des listes électorales (électeurs potentiels)
11 février 2024 à 23h59	Date limite de dépôt des candidatures
15 février 2024	Publication des candidatures
16 février 2024 à 00h	Ouverture de la période de campagne électorale
24 mars 2024 à 23h59	Fermeture de la période de campagne électorale
25/26/27 mars 2024	Scrutin (vote électronique)
29 mars 2024	Proclamation des résultats

II. Election des membres de la Commission des Athlètes de Haut Niveau¹

La Commission des Athlètes de Haut Niveau (CAHN) a pour objectif principal de faire évoluer positivement l'écosystème de la Savate boxe française afin de permettre à l'athlète de s'épanouir en tant que champion mais aussi en tant que personne et citoyen, et de transformer en actions concrètes les besoins des athlètes.

Cela passe par :

- Recenser les besoins des athlètes et promouvoir leurs intérêts au sein ou auprès des instances dirigeantes de la Fédération, ou ses commissions, afin de formuler auprès de ces dernières des propositions ou des avis destinés à promouvoir et développer le sport de haut niveau.
- Mener toute action pour promouvoir et développer le sport de haut niveau, dans le respect des orientations générales définies par la Fédération, et notamment la DTN.
- Promouvoir les droits et les intérêts des athlètes, et de formuler des recommandations dans ce sens auprès des instances fédérales, qui se fera le relais auprès des pouvoirs publics et de la société civile.
- Assurer un dialogue, au nom et pour le compte de la Fédération, avec la commission des athlètes de haut niveau du CNOSEF.
- Améliorer et intensifier les échanges et la mise en réseau des athlètes.

A. Contenu relatif à la préparation du scrutin

1. La détermination du corps électoral

Conformément à l'article 25.5 des Statuts :

« Sont électeurs les athlètes inscrits sur listes ministérielles de Sportifs de Haut Niveau ainsi que de Sportifs des Collectifs Nationaux au regard de l'arrêté ministériel en cours sur l'année de l'Assemblée Générale Élective.

La liste électorale est établie par la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération, qui en assure la publicité. »

Il convient ici de renvoyer à l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux listes des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs, des sportifs des collectifs nationaux et des arbitres et juges sportifs de haut niveau établissant, en annexe, la liste nominative des sportifs concernés².

¹ Article 25 des statuts

² Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048737835>

Liste : <https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

2. La détermination des candidats

Conformément à l'article 25.6 des Statuts :

« *Peuvent être candidats les athlètes :*

- *Justifiant de la qualité d'électeur*
- *Agés d'au moins 18 ans au jour de l'élection*
- *N'ayant jamais été sanctionnés pour des faits de dopage ou en cours de procédure disciplinaire pour des faits de dopage*
- *N'étant titulaires d'aucun mandat électoral fédéral*

La liste des candidats est établie, conformément au calendrier fixé par le comité directeur de la Fédération (protocole pré-électoral), par la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération, qui recueille les candidatures et en assure la publicité, et au plus tard le 15 février de l'année de l'assemblée générale électorale. »

Les personnes qui souhaitent se porter candidates doivent faire acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération uniquement par courriel³ avant le 11 février 2024.

3. La détermination des sièges à pourvoir

La CAHN est composée de 4 athlètes de sexe féminin et 4 athlètes de sexe masculin. *Il y a donc autant de sièges à pourvoir.*

4. La présentation des listes de candidats

Conformément à l'article 25.3 des Statuts : « *Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.* »

Ainsi, chaque candidat est seul à présenter sa candidature (pas de binôme).

L'acte de candidature doit comprendre :

- Le nom du candidat
- Le prénom du candidat
- Le numéro de licence
- Tout élément jugé pertinent par l'intéressé

5. La campagne électorale

Conformément à l'article 25.7 des Statuts :

« *La campagne s'ouvre au lendemain de la publication de liste des candidats, soit au plus tard le 16 février de l'année de l'Assemblée Générale Électorale.*

La Fédération met à disposition un espace sur son intranet pour publier les professions de foi des candidats.

Les frais engagés par les candidats seront à leur charge.

La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée du contrôle de la campagne électorale. »

³ [Pour contacter la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : csoe@ffsavate.com](mailto:csoe@ffsavate.com)

Chaque candidat est ainsi libre de transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales⁴, à compter du 16 février 2024 à 00h jusqu'au 24 mars 2024 à 23h59, une profession de foi, document de propagande de campagne au format A4, par lequel, le candidat peut exposer son programme, ses intentions, sa vision de représentation catégorielle des athlètes de haut niveau, qui sera diffusé sur l'intranet de la Fédération. Il est important que les candidats aient en mémoire l'éventuel délai de mise en ligne des documents par les services de la Fédération.

B. Contenu relatif au déroulement du scrutin

1. Les dates des élections

Les 25, 26 et 27 mars 2024.

2. Le lieu des élections

Vote électronique (à distance). Prestataire : V8TE⁵.

3. Le bureau de vote

Le bureau de vote sera composé des membres de la commission de surveillance des opérations électorales telle que composée par décision du comité directeur du 2 décembre 2023 à La Motte Servolex⁶ :

- Rachid BOUDJENAH, Président
- Xavier CHANIAL, Assesseur
- Pascal DE PESTEL, Assesseur
- Mokhtar BOUQDIB, Assesseur
- Éric MONNIN, Assesseur

C. Contenu relatif aux suites du scrutin

1. Le dépouillement des votes

Chaque électeur vote pour un candidat de sexe masculin et un candidat de sexe féminin.

Le vote blanc est autorisé.

2. L'attribution des sièges

Sont élus les 4 athlètes de sexe masculin et les 4 athlètes de sexe féminin ayant recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité entre deux athlètes de même sexe, l'athlète le plus jeune est élu.

A l'issue de la proclamation des résultats le 29 mars 2024, les membres élus de la Commission des Athlètes de Haut Niveau devront convenir de la date de la première réunion de ladite commission pour procéder à la désignation de son président⁷ ainsi qu'à l'élection du binôme qui siègera au comité directeur de la Fédération⁸.

⁴ Pour contacter la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : csoe@ffsavate.com

⁵ <https://www.v8te.com/fr>

⁶ <https://www.ffsavate.com/content/uploads/2024/01/RD-Comite-Directeur-du-02-decembre-2023-La-Motte-Servolex.pdf>

⁷ Article 25.2 *in fine* des Statuts

⁸ Article 12 des Statuts

IV. Election du représentant des entraîneurs⁹

Conformément à l'article 11 des présents statuts, le comité directeur compte une place réservée pour la représentation des entraîneurs.

Cette place réservée est occupée alternativement par un représentant de sexe féminin et un représentant de sexe masculin, dans un souci de respect du principe de parité.

L'alternance se fait à raison d'une olympiade sur deux, avec tirage au sort avant l'appel à candidature pour le premier renouvellement du Comité Directeur postérieur au 1er janvier 2024 pour déterminer qui du représentant de sexe masculin ou de la représentante de sexe féminin commencera à siéger.

La désignation du représentant des entraîneurs se fait sous la supervision de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération selon les modalités ci-après explicitées.

Conformément au tirage au sort réalisé le 15 décembre 2023¹⁰, le représentant des entraîneurs au comité directeur de la Fédération sera de sexe masculin.

A. Contenu relatif à la préparation du scrutin

1. La détermination du corps électoral

Conformément à l'article 13.4 des Statuts :

« Possède la qualité d'électeur, la personne qui justifie à minima :

- D'être référencée comme *Éducateur Sportif* dans la base de données de la Fédération ;
- D'être âgée de 18 ans au moment de l'établissement de la liste électorale ;
- D'être titulaire d'une certification fédérale ou professionnelle d'encadrement de la Savate boxe française et DA, identifiée comme telle sur la base de données de la Fédération
- N'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civils et politiques

La liste électorale est établie au regard des effectifs au 31 août de l'année précédant l'élection par la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération qui en assure la publicité, à compter du 15 décembre de l'année précédant l'assemblée générale électorale. »

La liste des électeurs a été publiée par la Fédération, sur son site internet, le 15 décembre 2023¹¹.

2. La détermination des candidats

Conformément à l'article 13.5 des Statuts :

« Possède la qualité de candidat, la personne qui justifie à minima :

- Des conditions nécessaires pour prétendre à la qualité d'électeur
- D'avoir fait acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération dans le respect du calendrier établi par le comité directeur de la Fédération (protocole pré-électoral)

⁹ Article 13 des Statuts

¹⁰ [Tirage au sort du 15 décembre 2023 - Eligibilité des sexes](#)

¹¹ [Liste électorale du collège des entraîneurs](#)

La liste des candidats est établie, conformément au calendrier fixé par le Comité Directeur de la Fédération, par la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération, qui en assure la publicité, et au plus tard le 15 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective »

Les personnes qui souhaitent se porter candidates doivent faire acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération uniquement par courriel¹² avant le 11 février 2024 23h59.

3. La détermination des sièges à pourvoir

Conformément au tirage au sort du 15 décembre 2023¹³, un représentant de sexe masculin devra être élu. Il n'y a donc qu'un seul siège à pourvoir.

4. La présentation des listes de candidats

Conformément à l'article 13.2 des Statuts : « *Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.* »

Ainsi, chaque candidat est seul à présenter sa candidature (pas de binôme).

L'acte de candidature doit comprendre :

- Le nom du candidat
- Le prénom du candidat
- Le numéro de licence
- Tout élément jugé pertinent par l'intéressé

5. La campagne électorale

Conformément à l'article 13.6 des Statuts :

« La campagne s'ouvre au lendemain de la publication de liste des candidats, soit au plus tard le 16 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective.

La Fédération met à disposition un espace sur son intranet pour publier les professions de foi des candidats.

Les frais engagés par les candidats seront à leur charge.

La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée du contrôle de la campagne électorale. »

Chaque candidat est ainsi libre de transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales¹⁴, à compter du 16 février 2024 à 00h jusqu'au 24 mars 2024 à 23h59, une profession de foi, document de propagande de campagne au format A4, par lequel, le candidat peut exposer son programme, ses intentions, sa vision de représentation catégorielle des entraîneurs, qui sera diffusé sur l'intranet de la Fédération. Il est important que les candidats aient en mémoire l'éventuel délai de mise en ligne des documents par les services de la Fédération.

¹² [Pour contacter la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : csoe@ffsavate.com](mailto:csoe@ffsavate.com)

¹³ [Tirage au sort du 15 décembre 2023 - Eligibilité des sexes](#)

¹⁴ [Pour contacter la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : csoe@ffsavate.com](mailto:csoe@ffsavate.com)

B. Contenu relatif au déroulement du scrutin

1. Les dates des élections

Les 25, 26 et 27 mars 2024.

2. Le lieu des élections

Vote électronique (à distance). Prestataire : V8TE¹⁵.

3. Le bureau de vote

Conformément au relevé de décisions de la réunion du comité directeur du 2 décembre 2023 à La Motte Servolex, le bureau de vote sera composé des membres de la commission de surveillance des opérations électorales :

- Rachid BOUDJENAH, Président
- Xavier CHANIAL, Assesseur
- Pascal DE PESTEL, Assesseur
- Mokhtar BOUQDIB, Assesseur
- Éric MONNIN, Assesseur

C. Contenu relatif aux suites du scrutin

1. Le dépouillement des votes

Chaque électeur vote pour un candidat de sexe masculin.

2. L'attribution des sièges

Est élu le candidat masculin qui recueille le plus de voix.

¹⁵ <https://www.v8te.com/fr>

V. Election du représentant des officiels

Conformément à l'article 11 des présents statuts, le comité directeur compte une place réservée pour la représentation du corps des officiels.

Cette place réservée est occupée alternativement par un représentant de sexe féminin et un représentant de sexe masculin, dans un souci de respect du principe de parité.

L'alternance se fait à raison d'une olympiade sur deux, afin d'assurer la parité selon le sexe du représentant des entraîneurs qui siège. Le sexe du représentant des officiels est déterminé en fonction du sexe du représentant des entraîneurs,

La désignation du représentant du corps des officiels se fait sous la supervision de la commission de surveillance des opérations électorales selon les modalités ci-après explicitées.

Conformément au tirage au sort réalisé le 15 décembre 2023¹⁶, le représentant des officiels au comité directeur de la Fédération sera de sexe féminin.

A. Contenu relatif à la préparation du scrutin

1. La détermination du corps électoral

Conformément à l'article 14.4 des Statuts :

« Possède la qualité d'électeur, la personne qui justifie à minima :

D'être référencé comme Officiel dans la base de données de la Fédération ;

D'être âgé de 18 ans au moment de l'établissement de la liste électorale

De trois années en qualité d'officiel de ligue, l'année en tant que stagiaire étant prise en compte dans le décompte des trois années

N'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques

La liste électorale est établie au regard des effectifs au 31 août de l'année précédant l'élection par la commission nationale d'arbitrage, qui en assure la publicité, à compter du 15 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale Elective. »

La liste des électeurs a été publiée par la Fédération, sur son site internet, le 15 décembre 2023¹⁷.

2. La détermination des candidats

Conformément à l'article 14.5 des Statuts :

« Possède la qualité de candidat, la personne qui justifie à minima :

- Des conditions nécessaires pour prétendre à la qualité d'électeur*
- D'avoir fait acte de candidature auprès de la commission nationale d'arbitrage dans le respect du calendrier établi par le Comité Directeur de la Fédération (protocole pré-électoral)*

¹⁶ [Tirage au sort du 15 décembre 2023 - Eligibilité des sexes](#)

¹⁷ [Liste électorale du collège des Arbitres](#)

La liste des candidats est établie, conformément au calendrier fixé par le Comité Directeur de la Fédération, par la commission nationale d'arbitrage, qui en assure la publicité, et au plus tard le 15 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective »

Les personnes qui souhaitent se porter candidates doivent faire acte de candidature auprès de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération uniquement par courriel¹⁸ avant le 11 février 2024 23h59.

3. La détermination des sièges à pourvoir

Conformément au tirage au sort du 15 décembre 2023¹⁹, une représentante de sexe féminin devra être élue. Il n'y a donc qu'un seul siège à pourvoir.

4. La présentation des listes de candidats

Conformément à l'article 14.2 des Statuts : « *Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.* »

Ainsi, chaque candidat est seul à présenter sa candidature (pas de binôme).

L'acte de candidature doit comprendre :

- Le nom du candidat
- Le prénom du candidat
- Le numéro de licence
- Tout élément jugé pertinent par l'intéressé

5. La campagne électorale

Conformément à l'article 14.6 des Statuts :

« La campagne s'ouvre au lendemain de la publication de liste des candidats, soit au plus tard le 16 février de l'année de l'Assemblée Générale Élective.

La Fédération met à disposition un espace sur son intranet pour publier les professions de foi des candidats.

Les frais engagés par les candidats seront à leur charge.

La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée du contrôle de la campagne électorale. »

Chaque candidat est ainsi libre de transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales²⁰, à compter du 16 février 2024 à 00h jusqu'au 24 mars 2024 à 23h59, une profession de foi, document de propagande de campagne au format A4, par lequel, le candidat peut exposer son programme, ses intentions, sa vision de représentation catégorielle des officiels, qui sera diffusé sur l'intranet de la Fédération. Il est important que les candidats aient en mémoire l'éventuel délai de mise en ligne des documents par les services de la Fédération.

¹⁸ rodolphe.redon@ffsavate.com

¹⁹ [Tirage au sort du 15 décembre 2023 - Eligibilité des sexes](#)

²⁰ [Pour contacter la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : csoe@ffsavate.com](mailto:csoe@ffsavate.com)

B. Contenu relatif au déroulement du scrutin

1. Les dates des élections

Les 25, 26 et 27 mars 2024.

2. Le lieu des élections

Vote électronique (à distance). Prestataire : V8TE²¹.

3. Le bureau de vote

Conformément au relevé de décisions de la réunion du comité directeur du 2 décembre 2023 à La Motte Servolex, le bureau de vote sera composé des membres de la commission de surveillance des opérations électorales :

- Rachid BOUDJENAH, Président
- Xavier CHANIAL, Assesseur
- Pascal DE PESTEL, Assesseur
- Mokhtar BOUQDIB, Assesseur
- Éric MONNIN, Assesseur

C. Contenu relatif aux suites du scrutin

1. Le dépouillement des votes

Chaque électeur vote pour une candidate de sexe féminin.

2. L'attribution des sièges

Est élue la candidate féminine qui recueille le plus de voix.

Pour la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

Validé par le Comité Directeur le 17 janvier 2024

²¹ <https://www.v8te.com/fr>